

AFFAIRE No 15 - DEGATS OCCASIONNES PAR LA DEPRESSION "CLOTILDA" - REN-
FORCEMENT DE LA FONDATION DU QUAI EST DE LA RIVIERE
SAINT-DENIS - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. POUR
UNE MISSION DE CONDUITE D'OPERATION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer une mission de conduite d'opération pour les travaux de renforcement de la fondation du Quai Est de la Rivière Saint-Denis.

Le taux de rémunération de ce concours est fixé à 0,30 % de la somme des deux termes S1 et S2 définis comme suit :

- S1 : Montant hors taxes de la rémunération des géomètres-experts et des travaux préliminaires dont l'intervention et l'exécution se sont révélées nécessaires préalablement au choix du maître-d'oeuvre ;
- S2 : Montant du coût prévisionnel des ouvrages hors taxes, fixé sur la base de l'offre de l'entrepreneur retenu.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 11 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

**mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**